

PROCES VERBAL SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2010

L'AN DEUX MIL DIX

Le vingt-neuf du mois de novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de BROCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc BLANC-SIMON, Maire.**

Date de la convocation : 24 novembre 2010

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Luc BLANC-SIMON - M. Serge DUPOUY - MME Valérie GARDEILS - MME Nelly GILLET - M. Jean FORNIER de LACHAUX - M. Jean-Pierre LASSALLE - M. Gilles LAPORTE - M. Laurent MARTINEZ - M. Jean-Christophe ELINEAU - M. Jacques LAFITTE - M. Jean-Jacques LESBATS - MME Jessy PÉAN -

ABSENTS EXCUSES : MME Angéline SOURIGUES - MME Fabienne SCHAERER - M. Alain MARCHAL -

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- Délégation au Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Désignation des délégués à la C.C.P.A., au SYDEC, au SICTOM, à l'UDAF et au CIAS.
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.
- Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2011.
- Travaux Mairie, ancienne école et W.C. publics : choix du maître d'œuvre.
- Création de deux emplois temporaires d'agents recenseurs.
- Questions diverses.

Madame Valérie Gardeils est désignée secrétaire de séance.

1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire fait donner lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

2° - DELEGATION AU MAIRE POUR PRENDRE DES DECISIONS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

◇ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

◇ Fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

◇ Procéder dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisables ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts ; la faculté de modifier la devise ; la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus ;

◇ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

◇ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

◇ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- ◇ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ◇ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ◇ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ◇ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ◇ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ◇ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
- ◇ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ◇ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ◇ Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas ;
- ◇ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;
- ◇ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- ◇ Donner en application de l'article L.3124-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ◇ Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- ◇ Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum délibéré en conseil municipal ;
- ◇ Exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme (commerce et artisanat) ;

◇ Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (voies ferrées, navigation ...)

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYDEC ET AU SICTOM

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ELIT** en tant que délégués :

◇ **SYDEC** :

- **M. Jean-Luc BLANC-SIMON**
« Petit Libon » 40420 BROCAS
- **M. Gilles LAPORTE**
152, Route de Vert 40420 BROCAS

◇ **SICTOM** :

- **Madame Angéline SOURIGUES**
924, Rue des Forgerons 40420 BROCAS
- **Madame Fabienne SCHAERER**
« Le Miou » 40420 BROCAS

AUTORISE monsieur le Maire à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant aux syndicats susnommés.

ELECTION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALBRET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au décès de Monsieur Michel Fourcade et concernant la représentativité de la commune de Brocas à la Communauté de Communes du Pays d'Albret, quatre membres titulaires et quatre membres suppléants doivent être élus (le nombre des délégués étant défini par le nombre d'habitants de la commune).

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des délégués candidats à savoir : M. Jean-Luc BLANC-SIMON ; M. Serge DUPOUY ; MME Nelly GILLET ; M. Gilles LAPORTE en tant que délégués titulaires et MME Angéline SOURIGUES ; MME Valérie GARDEILS ; MME Fabienne SCHAERER et M. Laurent MARTINEZ en tant que délégués suppléants.

Sont élus à la suite du dépouillement des votes :

DELEGUES TITULAIRES :

- Monsieur Jean-Luc BLANC-SIMON
- Monsieur Serge DUPOUY
- Madame Nelly GILLET
- Monsieur Gilles LAPORTE

DELEGUES SUPPLEANTS :

- Madame Angéline SOURIGUES
- Madame Valérie GARDEILS
- Madame Fabienne SCHAEERER
- Monsieur Laurent MARTINEZ

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS
INDEMNITES DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL
DÉLÉGUÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-17 à L.2123-24-1,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement d'indemnités au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux ayant reçu délégation,

CONSIDERANT que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe allouée au maire et aux adjoints,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article premier

L'**indemnité** de fonction du **maire** s'élève à **31 % de l'indice brut 1015** majoré 821 de la Fonction Publique Territoriale (1 178,45 € au 01.07.2010).

Article 2

Le montant total des **indemnités** versées aux **adjoints** disposant de délégation de fonction est fixé à **8,25 % de l'indice brut 1015** majoré 821 de la Fonction Publique Territoriale (313,62 € au 01.01.2010).

Concernant l'**indemnité du conseiller municipal délégué** cette dernière est fixée à **4 % de l'indice brut 1015** majoré 821 de la Fonction Publique Territoriale (152,06 € au 01.07.2010).

Article 3

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L.2113-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4

L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.

Article 5

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

Article 6

Monsieur le maire est chargé de l'application de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2011

Monsieur le Maire rappelle les catégories d'opérations qui peuvent bénéficier d'aides au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour l'exercice 2011. Après discussion sur les projets susceptibles d'être retenus, sur les priorités à donner et les modalités d'attribution des subventions, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité, DECIDE :

- **PROJET N° 1** : Réhabilitation des locaux de l'ancienne école des filles en vue de leur transformation en salle des associations et de conférences accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi que la transformation des W.C. de ladite école en W.C. publics, toujours accessibles aux personnes handicapées et qui seront ouverts à l'année et pour tout le monde.
- **PROJET N° 2** : Matérialisation au sol, réalisée en bois de chêne, de 50 places de stationnement aux abords de l'Etang des Forges pour sécuriser ces derniers, plus particulièrement en période estivale, et lors de réceptions grand public organisées dans les salles communales situées près dudit Etang ainsi que la plantation de haies végétales.

Le coût de l'investissement serait estimé à savoir :

- PROJET N° 1 = 96 100 € hors taxes et hors honoraires ;
- PROJET N° 2 = 12 008 € hors taxes.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARRETE les plans de financement tels que ci-dessous détaillés :

- **PROJET N° 1**
Dépenses
Montant estimatif hors taxes hors honoraires : 96 100,00 €

T.V.A. sur travaux 19,60 %	:	18 836,00 €
Total travaux T.T.C.	:	114 936,00 €
Honoraires H.T.	:	8 649,00 €
Honoraires T.T.C.	:	10 345,00 €
<u>Recettes</u>		
Subvention D.G.E. (30% du H.T.)	:	28 830,00 €
Subvention Département (F.E.C.)	:	15 153,00 €
Emprunt (inclus honoraires TTC)	:	81 298,00 €

- **PROJET N° 2**

Dépenses

Montant estimatif hors taxes	:	12 008 €
<u>Recettes</u>		
Subvention D.G.E. (30 % du H.T.)	:	3 602 €
Autofinancement	:	8 406 €

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter les subventions D.G.E. auprès de Monsieur le Préfet des Landes et à signer toutes pièces relatives à la concrétisation de ces projets.

TRAVAUX MAIRIE, ANCIENNE ECOLE et W.C. PUBLICS :
CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur Jean-Luc BLANC-SIMON informe l'assemblée qu'en début d'année, Monsieur Michel Fourcade avait consulté plusieurs architectes pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement de la mairie, de l'ancienne école et des W.C. publics.

Les propositions d'honoraires suivantes ont été reçues :

- SARL Jean-Pierre SOURGEN - Agréé en architecture -
14bis, route d'Orthez 40100 DAX
10 % du montant des travaux.
- M. Michel BLANQUET - Architecte D.P.L.G. -
10, Rue du Plumaçon 40000 MONT-DE-MARSAN
9 % du montant des travaux.
- M. Bernard CHAMPAGNAT - Architecte D.P.L.G. -
101, Route du Houga 40000 MONT-DE-MARSAN
10 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- de confier à **Monsieur Michel BLANQUET - Architecte D.P.L.G. - 10, Rue du Plumaçon 40000 MONT-DE-MARSAN** la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à la Mairie, à l'ancienne école et aux W.C. publics pour des

honoraires fixés à 9 % du montant hors taxes et détaillé par phase ainsi qu'il suit :

Phase APS - APD : Mise au point des plans d'aménagement des locaux (phase en principe exécutée - 1/100^e).

Phase projet : Plans exécutés à grande échelle 1/50^e.

Préparation du dossier de consultation des entreprises avec mise au point des pièces écrites - lancement de la consultation.

Phase ACT : Après consultation des entreprises, examen des offres pour aboutir au choix des entreprises lauréates.

Passation des marchés et établissement du planning des travaux.

Phase VISA : Validation des plans de détails et d'exécution présentés par les entreprises.

Phase DET : Phase chantier : surveillance des travaux avec réunions de chantier hebdomadaires et diffusion des comptes-rendus.

Contrôle de l'avancement des travaux suivant le planning.

Phase AOR : Réception des travaux.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le prochain recensement de la population, dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité, se déroulera du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2011. La commune de Brocas étant découpée en deux districts, il convient donc de créer deux emplois temporaires d'agents recenseurs pour assurer ce recensement.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

VU la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de créer deux emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs du 3 janvier 2011 au 19 février 2011 inclus.
- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- les agents recrutés seront employés pour une durée forfaitaire de :
 - ◇ pour l'agent nommé sur le district n° 1 = **120 HEURES** pour toute la période soit du 03.01.2011 au 19.02.2011 ;
 - ◇ pour l'agent nommé sur le district n° 2 = **140 HEURES** pour toute la période soit du 03.01.2011 au 19.02.2011 ;

sur la base de **l'indice brut 297 majoré 292** (1^{er} échelon de l'échelle 3).

Les deux agents percevront en sus et chacun, la somme de **105 €** (indemnité forfaitaire prévue par le décret du 19 juillet 2001 relatif aux déplacements des agents des collectivités locales).

- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des deux agents recenseurs.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2011, au chapitre et article prévus à cet effet.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Pour permettre la prochaine clôture des comptes de l'exercice 2010, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article 1641 = + 1500 €

Article 2138 = - 1 500 €

TRAVAUX EN REGIE

CHAPITRE 040 = + 6 200 €

Article 2138 : + 6 200 €

CHAPITRE 042 = + 6 200 €

Article 722 : + 6 200 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la décision modificative n° 4 telle que ci-dessus détaillée.

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE **2^{ème} Classe**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, conclu à l'origine pour 6 mois avec Monsieur Dominique MALLET, se terminera le 24 décembre 2010.

Pôle Emploi contacté pour le renouvellement de la convention a signifié à la commune que pour 2010, la campagne CAE étant terminée, la prochaine convention ne pourra être signée qu'à compter du 1^{er} janvier 2011.

Pour ne pas faire subir à Monsieur Dominique Mallet une interruption de travail, d'autant que sa présence sera nécessaire du fait des congés annuels des autres agents techniques, monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste temporaire d'adjoint technique 2^{ème} classe du 25 décembre 2010 au 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent technique 2^{ème} classe du **25 décembre 2010** au **31 décembre 2010 inclus**.
- la rémunération sera calculée sur la base de **l'indice brut 297 majoré 292** (1^{er} échelon de l'échelle 3).
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Serge Dupouy informe que le club house du stade de football a été cambriolé. Des packs de bière ont disparu mais il n'y a pas eu de dégâts. La compagnie d'assurances contactée a signifié une franchise d'un montant de 487 €. Il est proposé d'installer des grilles de défenses aux fenêtres.
- Compte rendu est fait à l'assemblée de la rencontre avec le PACT des Landes pour le projet de réhabilitation du logement de l'ancien chef de brigade de gendarmerie. L'étude, l'avant projet des plans et les modalités de financement sont distribués à chaque conseiller. Pour la création de deux

logements le financement sur fonds propres s'élèverait à 37 928 € si prêt PALULOS (pour des loyers mensuels de 334 € ; chauffage par poêle à bois) - taux d'emprunt conventionné 3,10 %. La participation communale serait de 50 000 € si la commune n'obtient pas de financement PALULOS. Les montants indiqués étant prévus au maximum les appels d'offres donneront peut être des résultats moins élevés.

Concernant l'éventuelle réalisation de ces travaux, Gilles Laporte demande si la commune sera capable de les financer, compte tenu des recettes des ventes de bois qui feront défaut à l'avenir. Sur ce projet, Monsieur Blanc-Simon précise que la commune pourra compter sur une subvention du Département au titre du Fonds d'Equipeement des Communes.

En tout état de cause, il informe que rendez-vous a été pris avec le trésorier de la commune afin d'évaluer les possibilités d'emprunt de la commune et sa capacité à rembourser la dette contractée.

- Monsieur Jean-Christophe Elineau demande qu'il soit décidé de l'hébergement informatique de la commune : soit par l'acquisition d'un serveur pour un coût d'environ 740 € soit par le biais de la location mensuelle à un prestataire tel l'ALPI ou autre.

Accord est donné pour l'achat d'un serveur dont le fonctionnement sera présenté également aux associations locales afin d'y faire figurer leurs sites.

- Monsieur Jacques Lafitte demande si la commune, grâce à la ferme photovoltaïque, bénéficiera gratuitement de l'électricité ainsi produite par EDF. Il lui est répondu que non puisque l'énergie sera directement réinjectée dans le réseau.

- Jean-Luc Blanc-Simon rappelle la nécessité de convoquer la commission « personnel communal » pour envisager la révision des horaires de travail, évaluer les futurs besoins, étudier les nouvelles modalités d'embauches de CAE. La date du jeudi 2 décembre à 18 h 30 est arrêtée.

- Madame Nelly Gillet informe de la demande de location du local qu'occupait le dentiste, par Monsieur Boine, pour y installer un commerce de vêtements.

Madame Jessy Péan rappelle alors que Julian Palomares a depuis longtemps réclamé ce local, beaucoup plus grand, pour y transférer son cabinet médical. Il faudrait en premier lieu lui demander s'il est toujours intéressé.

- Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion relative au PLU aura lieu le lundi 6 décembre et qu'elle aura pour objet la préparation de l'entrevue avec Monsieur BOYAU prévue le 14 décembre prochain. Elle servira à définir les zones que la commune envisage de classer « à urbaniser ».

- Madame Nelly Gillet demande s'il y aurait possibilité, par le biais du CCAS de livrer du bois de chauffage à une famille en difficulté. Madame Jessy Péan indique que dans ce cas, une aide peut être sollicitée auprès du Conseil Général des Landes détenteur d'un fonds d'aides.

- Madame Valérie Gardeils signale qu'un mini ordinateur a été volé à l'école. Plainte de la commune a été déposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Suivent les signatures

Jean-Luc BLANC-SIMON

Serge DUPOUY

Valérie GARDEILS

Nelly GILLET

Jean FORNIER de LACHAUX

Jean-Pierre LASSALLE

Gilles LAPORTE

Laurent MARTINEZ

Jean-Christophe ELINEAU

Jacques LAFITTE

Jean-Jacques LESBATS

Jessy PÉAN

